



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS**

**FORMATION EN ENSEIGNEMENT MUSICAL ET ARTISTIQUE – ATTRIBUTION ET  
SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE  
PREALABLES**

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir dans une démarche volontariste la formation des agents en dehors des programmes organisés par le CNFPT,

Considérant que pour se doter d'agents de plus en plus compétents et spécialisés, le Conservatoire Communautaire a exprimé des besoins de formation dans le domaine de l'enseignement aux élèves en situation de handicap,

Considérant que la société Tous en musique formation propose une formation intitulée « l'enseignement musical et artistique aux élèves en situation de handicap : savoir établir un projet d'accueil et créer des adaptations pédagogiques ciblées », permettant la formation de 12 agents, pour une durée de 18 heures du 27 février au 1<sup>er</sup> mars 2023 pour un montant total de 3 650 € nets de taxe,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché de formation professionnelle pour le Conservatoire communautaire avec la société Tous en musique formation, ayant son siège social à Solterre (45700), 8 rue du Bourg,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un marché de formation professionnelle ayant pour objet une formation « l'enseignement musical et artistique aux élèves en situation de handicap : savoir établir un projet d'accueil et créer des adaptations pédagogiques ciblées » avec la société Tous en musique formation ayant son siège social à Solterre (45700), 8 rue du Bourg, pour une durée de 18 heures du 27 février au 1<sup>er</sup> mars 2023 pour un montant de 3 650 € nets de taxe.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..**1.3.FEV. 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LEMOINE Jacky**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **14 FEV. 2023**

Et de la publication le : **14 FEV. 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LEMOINE Jacky**